

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.507

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – bld Jules Ferry/allée de la Montagnère – SYNDICAT DURANCE LUBERON – 5j compris entre le 01 et le 26/06/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la requête reçue le 21/04/2026 par laquelle le **SYNDICAT DURANCE LUBERON – 299 rue Louis Turcan – 84120 PERTUIS**, SIRET N°200 078 863 [00012 (siège) et 00020, 00038 et 00046 (secondaires)] doit effectuer le remplacement d'une vanne de sectionnement d'entretien sur le réseau d'eau potable sans tranchée sur la voie citée en objet et conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **05 jours d'affilé compris entre le 1^{er} JUIN et le 26 JUIN 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante** :

- **intersection boulevard Jules Ferry et l'allée de la Montagnère**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- **l'entreprise se doit de prévenir les riverains 48h à l'avance par affichage de l'arrêté**
- **la circulation sera réglementée mais JAMAIS interdite**
- **la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**



ARTICLE 3 : **La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage du Manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire », et sera mise en place et entretenue par l'entreprise.**

ARTICLE 4 : **Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de stationnement.

ARTICLE 6 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de L'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 7 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Affiché le :

- 5 JUIN 2026

Le 29 mai 2026

Extrait cadastral

Edité le 20/04/2026

ZONE TRAVAUX

Echelle : 1/1250

source: DOI-10.1002/9781118445113.ch10

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens



TYPE DE TRAVAUX : travaux de remplacement d'1 vanne de sectionnement sur le réseau d'entretien d'eau potable / opération réalisée par le SYNDICAT DURANCE LUBERON (84120 PERTUIS)

N° ARRÊTÉ : 26.DST.507

EN DATE DU : 28 mai 2026

CIRCULATION INTERDITE

**Intersection entre le bld Jules Ferry et
l'allée de la Montagnère**

05 jours d'affilé compris entre le 1^{er}
JUN et le 26 JUN 2026 de 08h00 à
18h00

